

DÉCISION CONCERNANT

La saisine de Monsieur le Juge des Référé du Tribunal administratif de Limoges
Requête à fins de référé expertise (article R.532-1 du Code de justice administrative)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°73, en date du 21 novembre 2012, aux termes de laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L.5212-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses attributions, notamment en ce qui concerne les actions en justice relevant du Contentieux urbain ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé d'engager, au village du Theil, sur le Canton de Saint-Gence, une opération d'aménagement, une extension de terrain, au droit plénum, comprenant la construction d'une maison d'habitation et d'un garage de surface, ainsi que l'aménagement des abords d'une route et d'un parking et la réfection de la voirie ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire, qui inclut la réalisation des principales opérations d'aménagement et l'aménagement des abords dans les deux hectares Ouest du village, est en cours, et qu'il y a lieu, néanmoins, d'engager la seconde phase qui consiste à prolonger le réseau d'aménagement jusqu'au hameau Est du Theil pour y brancher ses habitations ;

CONSIDÉRANT que le caractère des travaux sur le secteur Est du Theil entraîne de fortes vibrations lors des campagnes et de la circulation des engins ; que ces travaux sont effectués dans un tel secteur, cela pourrait avoir pour effet de gêner les habitants du fait de la proximité de habitations et ouvrages anciens fragiles par le temps, ce qui peut avoir pour conséquence de leur causer des dommages ;

CONSIDÉRANT que l'extension de ces travaux publics est susceptible de causer des dommages devant le Tribunal administratif et qu'il convient donc de solliciter la désignation d'un expert pour constater l'état général actuel des bâtiments et ouvrages, ainsi que les éventuelles vibrations, pour permettre la prise des faits dont pourrait dépendre la solution d'un éventuel litige ;

Le 14/02/2023
M. le Président

DÉCISION

Décision concernant la saisine de Monsieur le Juge des Référés du Tribunal administratif de Limoges Requête à fins de référé expertise (article R.532-1 du Code de justice administrative) - aménagement du village du Theil, commune de Saint Gence

1 DOCUMENT - Publié le 2 Février 2023



DEC_AJ_23806_REQUETE_EXPERTISE_VILLAGE_THEIL_ST_GENCE.pdf
(.pdf, 150,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER